



VILLE de RODEZ

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du lundi 28 octobre 2013

**Président** : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 18 octobre 2013 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Présents** : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Messieurs Gilbert ANTOINE, Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

**Excusés** : Mesdames Marie-Claude CARLIN (procuration à Madame Marisol GARCIA VICENTE), Habiba EL BAKOURI (procuration à Madame Nicole LAROMIGUIERE) et Sarah VIDAL (procuration à Monsieur Gilbert GLADIN).

**Absents** : Madame Hélène BOULET, Messieurs Ludovic MOULY, Jean-Philippe MURAT et Frédéric SOULIE.

□□□

Monsieur Guilhem SERIEYS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

□□□

### N° 13-164 - COMMUNICATION : PROJET MULTIPLEXE - PARKING - COMMERCES

#### Tableau récapitulatif

A la demande de Monsieur BERARDI qui avait souhaité, lors du Conseil municipal du 13 septembre 2013, obtenir l'estimatif total des travaux du Multiplexe et du parking du Foirail, Monsieur le Maire présente cette note ainsi que le tableau récapitulatif correspondant :

« Chers collègues,

Ainsi que je m'y suis engagé lors du Conseil municipal du 13 septembre dernier, vous voudrez bien trouver ci-joint le tableau récapitulatif du coût du projet Multiplexe cinéma / parking du foirail.

Vous noterez que non seulement l'enveloppe prévisionnelle n'a pas été dépassée, mais plus encore, les efforts quotidiens des services pour suivre ce chantier au plus près ont porté leurs fruits, puisqu'une économie de près de 287 000 euros HT a été réalisée par rapport aux estimations initiales.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, chers collègues, en l'assurance de ma parfaite considération. »

#### PROJET MULTIPLEXE - PARKING - COMMERCES TABLEAU RECAPITULATIF\*

	PARKING	MULTIPLEXE CINEMA	COMMERCES	TOTAL
Estimation services (HT)				17 466 000,00 €
Montant des marchés initiaux (HT)	7 807 827,83 €	7 225 456,42 €	1 795 351,23 €	16 828 635,48 €
Montant des avenants (HT)	168 314,32 €	136 755,38 €	45 585,13 €	350 654,83 €
Coût total (HT)	7 976 142,15 €	7 362 211,80 €	1 840 936,36 €	17 179 290,31 €
Ecart entre prévisionnel et réalisé				- 286 709,69 €

\*montants HT hors révision



Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette communication.

### **N° 13-165 - DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 22 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

### **N° 13-166 - DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE**

#### Télétransmission des actes réglementaires - convention avec la Préfecture de l'Aveyron - avenant

Afin de permettre la transmission, sous forme dématérialisée, des actes soumis au contrôle de légalité, la Ville de Rodez a signé une convention avec la Préfecture de l'Aveyron, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Cette convention prévoit que son renouvellement doit être express.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2014, Madame le Préfet de l'Aveyron propose à la Ville de Rodez son renouvellement et, dans un souci de simplification, de lui conférer une durée indéterminée.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention ;
- confère une durée indéterminée à ladite convention ;
- autorise Monsieur le Maire :
  - à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - à signer les actes et pièces subséquents qui en découlent.

### **N° 13-167 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

#### Aide à l'acquisition de bicyclettes à assistance électrique

Le Conseil municipal a voté un crédit de 8 000 € pour subventionner l'acquisition par les Ruthénois de bicyclettes à assistance électrique dans une démarche éco-responsable et conformément à sa politique de développement durable.

Il est proposé d'attribuer sept subventions d'équipement d'un montant unitaire de 200 € à :

M. Philippe BARRAU demeurant Rue Maurice Bompard  
 Mme Alexandra DUBOIS demeurant Rue de Montcalm  
 M. Guy BOMPART demeurant Avenue Boscary-Monsservin  
 M. Franck DA SILVA demeurant Rue Henri Dunant  
 Mme Lucie MALET demeurant Rue Raynal  
 Mme BESOLES Marie-Rose demeurant rue Pénavayre  
 Mme VEZINHET Maryse demeurant avenue Tarayre

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, rubrique 830.

#### Aide à l'installation d'une téléalarme

Le Conseil municipal a voté un crédit de 2 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer les subventions d'équipement suivantes :

Mme Madeleine VAYSSE, demeurant Rue Maurice Bompard  
 M. Emile FOURNIER, demeurant Place des Toiles.

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, sous-fonction 61.

#### Programme OPAH - RU

Le Conseil municipal a voté un crédit de 300 000 € pour subventionner les primo-accédants à la propriété, la mise en valeur des façades et devantures commerciales du Centre Ancien, les travaux sur façades de la Rue Béteille et les travaux réalisés dans les parties communes des copropriétés, dans le cadre de l'opération OPAH-RU.

Il est proposé d'attribuer la subvention d'équipement suivante :

#### Façades Rue Béteille :

Mme et M. Bernard FOULQUIER pour un projet au 43 bis, Rue Béteille : 11.987,73 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20422, sous-fonction 73.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les différentes attributions de subvention.

*» Monsieur Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée »*

### **N° 13-168 - REGIES MUNICIPALES**

#### **Attribution d'une indemnité de responsabilité**

Une indemnité peut être attribuée aux régisseurs sous réserve des dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

L'ensemble des régies municipales est concerné (régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances).

L'attribution d'une indemnité de responsabilité est prévue dans l'acte constitutif de la régie, délibération du Conseil municipal ou décision du Maire. Le taux de l'indemnité est précisé dans l'arrêté municipal portant acte de nomination des régisseurs ; ce taux varie de 0 à 100% du barème de l'arrêté du 3 septembre 2001.

Montant maximum de l'avance consentie (régies d'avances) ou Montant moyen des recettes mensuelles (régies de recettes) ou montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes mensuelles (régies de recettes et d'avances)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (taux de 100%)
Jusqu'à 3.000 €	110 €
De 3.001 € à 4.600 €	120 €
De 4.601 € à 7.600 €	140 €
De 7.601 € à 12.200 €	160 €
De 12.201 € à 18.000 €	200 €
De 18.001 € à 38.000 €	320 €
De 38.001 € à 53.000 €	410 €
De 53.001 € à 76.000 €	550 €
De 76.001 € à 153.000 €	640 €
De 153.001 € à 300.000 €	690 €
De 300.001 € à 760.000 €	820 €
De 760.001 € à 1.500.000 €	1.050 €
Au-delà de 1.500.000 €	46 € par tranche de 1,5 M€ supplémentaires



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de responsabilité à l'ensemble des régisseurs titulaires dont le taux sera fixé par arrêté municipal.

### **N° 13-169 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - PRODUITS IRRECOUVRABLES**

#### **Budget Principal**

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes.

Il convient par conséquent de mandater en créances éteintes ces titres :

- Accueil collectif Les Lutins (1 redevable / exercices 2010 et 2011) pour un total de 72,06 € ;
- Multi-accueil Les Petits Loups (1 redevable / exercice 2012) pour 177,00 €

Les crédits correspondants à ces créances éteintes, 249,06 €, figurent au budget, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».

#### **Service de l'eau**

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes.

Il convient par conséquent de mandater en créances éteintes ces titres :

- Facturation d'eau (7 redevables / exercices 2007 à 2013) pour un total de 1.698,14 €

Les crédits correspondants à ces créances éteintes, 1.698,14 €, figurent au budget, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».

#### Cuisine centrale

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes.

Il convient par conséquent de mandater en créances éteintes ces titres :

- Factures de cantine (5 redevables / exercices 2008 à 2013) pour un total de 797,69 €

Les crédits correspondants à ces créances éteintes, 797,69 €, figurent au budget, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le mandatement de ces titres en créances éteintes.

### **N° 13-170 - RUES DE LA PENDERIE ET DES MARBRIERS - ELARGISSEMENT**

#### Acquisitions foncières

Le permis de construire accordé sur les terrains des anciennes serres municipales permet la réalisation d'une promotion immobilière avec un élargissement des rues de la Penderie et des Marbriers.

L'article L 332-6-1 du Code de l'urbanisme oblige désormais les communes à payer ces terrains de voirie alors qu'ils revenaient gratuitement aux communes, dans la limite de 10 % de la surface totale de l'unité foncière amputée.

Il convient d'acquérir 397 m<sup>2</sup> de terrain nu en trois parcelles (AO 505 de 269 m<sup>2</sup>, AO 506 de 110 m<sup>2</sup>, AO 508 de 18 m<sup>2</sup>).

Par un avis en date du 2 septembre 2013, la Direction départementale des services fiscaux a évalué la valeur vénale de ces terrains de voirie à 20 €/m<sup>2</sup>, soit 7 940 € pour le tout.

Le promoteur accepte la transaction au prix proposé par le service des Domaines.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de ces acquisitions ;
- autorise Monsieur le Maire à la signature de tous documents et de l'acte notarié à intervenir ;
- précise que les frais générés par cette transaction sont à la charge de la commune.

### **N° 13-171 - COMITE D'AGREMENT HABITAT**

#### Modification de ses attributions

Par délibération n°13-132 du 19 juillet 2013, le Conseil municipal a fixé les critères d'attribution et le dispositif opérationnel d'octroi d'aides financières en accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2013/2018.

Il est indiqué que le Comité d'agrément statue sur le montant des décisions individuelles à intervenir dans les critères d'éligibilité des actions.

A la demande de Monsieur le Trésorier principal, les décisions individuelles d'octroi d'aides financières doivent être placées exclusivement sous l'autorité du Conseil municipal.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- reprend la délégation autorisant le Comité d'agrément à statuer sur le montant des subventions ;
- confirme toutes les autres attributions dudit Comité et d'une manière générale, tout le dispositif opérationnel ainsi amendé.

## N° 13-172 - PARKING DES CORDELIERS

### Commercialisation du niveau -3

Par acte notarié du 12 décembre 2005, la Ville de Rodez, constructeur du parking des Cordeliers situé avenue Louis Lacombe, a fait établir une division en volumes de ce bâtiment destiné à la satisfaction des besoins en stationnement du quartier.

Les niveaux -1 et -2 ont été rescindés en lots d'emplacements de stationnement tous vendus à ce jour.

Il est proposé de faire de chaque place de stationnement du niveau -3, un lot destiné à la vente.

Par un avis du 17 juillet 2013, la Direction départementale des services fiscaux a évalué à 17 000 € la valeur vénale de chaque emplacement.

L'acquisition de chaque emplacement sera ouverte au prix de 17 000 €. Cette valeur est nette dans les caisses de la commune et ferme pour tout achat ou réservation définitivement intervenu avant le 31 décembre 2015.

Les emplacements seront octroyés par ordre chronologique de réception des réservations.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de ce dossier ;
- autorise Monsieur le Maire à la signature de tous documents et actes notariés concernant la division en lots du volume 2 de cette copropriété et la cession de chaque lot ;
- précise que le notaire et le géomètre de la copropriété seront reconduits pour terminer le morcellement de ce dernier volume mis en vente.

## N° 13-173 - STATIONNEMENT DE SURFACE

### Révision du tarif résident - Gratuité le samedi après-midi

Le 13 septembre dernier, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables dans les parkings souterrains Foch, du Foirail et des Jacobins, ainsi que les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain, pour le stationnement sur voirie.

Après réexamen de ces grilles, il est proposé d'accorder la gratuité du stationnement aux usagers les samedis après-midis sur les zones bleue et verte. Cette disposition a pour objectif de favoriser l'attractivité commerciale de la ville sur cette période.

Par ailleurs, s'agissant du stationnement résident de surface (zones bleue et verte), il est proposé de ramener ce tarif de 310 € annuel à 180 €. Ce tarif sera décliné au mois, au trimestre et au semestre.

Les autres tarifs fixés lors du Conseil municipal du 13 septembre 2013 demeurent inchangés.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces changements de tarifs.

## N° 13-174 - STATIONNEMENT SOUTERRAIN

### Cautions cartes abonnés - Recharge pour véhicule électrique - Fixation de tarifs

#### Cautions cartes abonnés :

Les cartes d'abonnement pour les nouveaux systèmes péagers installés dans les parkings souterrains gérés par la Ville de Rodez sont de type badge « proximi » (carte sans contact).

Cette technologie très fiable qui est insensible au problème de démagnétisation, implique un coût à l'achat significatif pour la collectivité.

Aussi, pour éviter tout surcoût de fonctionnement lié à la perte ou à la détérioration de ces cartes par les usagers, il est nécessaire de fixer la caution de ces dernières, pour les trois parkings, au montant de 16 € (soit le double du prix d'achat).

Ce montant de caution est applicable depuis 2003 pour les cartes d'abonnement du parking Foch. A ce titre, un simple échange de carte pour les abonnés de cet ouvrage sera nécessaire.

S'agissant des abonnés du parking des Jacobins, le délégataire remboursera les cautions en cours à ses clients d'ici la fin de la concession.

Il existe en effet plusieurs montants de cautions dans cet ouvrage, rendant difficile un simple échange de carte aux usagers. Un nouvel appel à caution sera fait lorsque le nouveau matériel péager sera installé (courant novembre) et que les nouvelles cartes seront remises aux abonnés.

Accès à la borne de recharge pour véhicule électrique :

Le parking du Foirail est équipé de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Ce système permet aux usagers disposant d'une carte pré-encodée de recharger leur véhicule à partir des automates installés au niveau R-2 de cet ouvrage.

Il est proposé d'offrir à titre gracieux la recharge pour chaque véhicule.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

*» Monsieur Bernard SAULES rejoint l'assemblée »*

**N° 13-175 - ANIMATIONS DE NOEL**

**Programme prévisionnel - création de régie et fixation de tarifs**

La Ville de Rodez fait de la période de Noël un rendez-vous incontournable pour les Ruthénois mais aussi les visiteurs amenés à fréquenter la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année. Pour 2013, l'illumination des rues et places débutera le samedi 7 décembre et du 14 décembre 2013 au 5 janvier 2014, de nombreuses animations seront proposées :

- le marché de Noël, installé place des Jacobins du 14 au 24 décembre ;
- le marché aux sapins, avenue Victor Hugo du 14 au 24 décembre ;
- une patinoire synthétique, place Eugène Raynaldy, du 14 décembre au 5 janvier ;
- un parcours d'aventure urbain (Christmas Street Forest), place Sainte Catherine du 21 décembre au 5 janvier ;
- un manège place du Bourg ;
- des parades de rue ;
- des modules gonflables les 14, 15, 21 et 22 décembre ;
- un petit train du 14 décembre au 5 janvier ;
- des jeux d'arcade les 14, 21, 23, 24, 26 et 27 décembre salle Sainte-Catherine ;
- des ateliers de maquillage et des projections pour public familial dans un chalet, carrefour Saint-Etienne, les 14, 15, 18, 21, 22, 23 et 24 décembre ;
- une ludothèque dans le hall de la mairie les 14, 18, 21, 22 et 24 décembre ;
- un vin chaud en collaboration avec les comités de quartier le 19 décembre ;
- une journée laser-game à la salle des fêtes ;
- une arrivée du père Noël en Mairie, le 23 décembre, à l'issue d'un spectacle pour les enfants.

Enfin, la population sera invitée à participer à la plus grande chorale de Noël le 24 décembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, fonction 024.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats liés à l'organisation de ces animations ;
- approuve la création d'une régie de recettes Animations de Noël pour la période du 11 décembre 2013 au 6 janvier 2014, auprès du service Culture de la Ville de Rodez, à l'effet d'encaisser les produits correspondant à l'exploitation de la patinoire et de la Christmas Street Forest. Les recettes seront créditées sur le budget principal, article 70632 « Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs », rubrique 414 « Autres équipements sportifs ou de loisir » ;
- fixe à 1€ le tarif d'accès à la Christmas Street Forest et à 2€ le tarif d'accès à la patinoire. Pour la patinoire et la Christmas Street-Forest, les invités de la Ville de Rodez seront exonérés dans la limite de 200 personnes par activité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents en exécution des présentes.

**N° 13-176 - ANIMATIONS DE NOEL**  
Recrutement de personnel temporaire

Afin de pouvoir procéder à l'exploitation des installations mises en place dans le cadre des animations de Noël, il est nécessaire de recruter plusieurs agents temporaires du 13 décembre 2013 au 6 janvier 2014.

Ce recrutement représentera un maximum de six emplois à temps complet.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au premier échelon de l'échelle trois de rémunération des fonctionnaires.

Les crédits seront prélevés au chapitre 012 de la commune.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de personnel temporaire.

**N° 13-177 - SALLES MUNICIPALES**  
Mise à disposition pour les campagnes électorales de 2014

Afin d'agir en toute transparence et de garantir l'égalité de traitement des différents candidats lors des campagnes des élections municipales et européennes à venir, il est proposé le mode de fonctionnement exposé ci-après.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2014, la Salle des Fêtes, la salle de réception (exclusivement) de la Maison des Associations, les salles de Saint-Eloi, Calcomier, Foch et du Camping municipal seront mises gratuitement à disposition des candidats pour les réunions publiques, sous réserve de disponibilité.

Les contrats seront établis au nom du parti du candidat, du candidat ou de son mandataire selon la demande.

Pour les réservations, le principe d'antériorité prévaudra et toute réservation devra faire l'objet d'un courrier précisant l'objet de la demande et le nom auquel la réservation devra être établie.

La Ville de Rodez se réserve le droit de réexaminer les modalités de mise à disposition des salles en cas d'abus manifeste.

Jusqu'au 31 décembre 2013, les personnes souhaitant utiliser une salle pour une réunion publique à des fins électorales devront se conformer au mode de fonctionnement normal des salles municipales (location au tarif en vigueur par un particulier, une association, un parti).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mises à dispositions pour les campagnes électorales de 2014.

**N° 13-178 - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE PREMIERE CATEGORIE**  
Désignation du titulaire

La Salle des fêtes et l'Amphithéâtre sont des équipements municipaux qui peuvent accueillir occasionnellement des spectacles et représentations diverses.

Une licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> catégorie est donc nécessaire pour exploiter chacun de ces lieux.

Cette licence est nominative, propre à chaque lieu et valable trois ans.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles première catégorie pour la salle des fêtes et l'Amphithéâtre.

**N° 13-179 - CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM)**  
Convention avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) avenant

La création d'une classe musicale à l'école Ramadier en 2010 a permis d'offrir aux élèves un apprentissage spécifique marqué par une volonté d'ouverture culturelle et musicale pour tous les enfants.

A l'occasion des premiers départs des élèves de CM2 de cette CHAM vers le collège, la Ville de Rodez souhaite octroyer, selon certains critères, une aide financière à la location d'instruments de musique au bénéfice de familles dont l'enfant désire poursuivre cette discipline.

A cette fin, il est proposé de modifier par avenant, la convention tripartite relative à l'organisation de la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) conclue pour l'année 2009-2010 et renouvelable pour une durée de quatre ans, entre l'inspecteur d'Académie, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et la Ville de Rodez.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention CHAM pour l'année scolaire 2013-2014.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention CHAM pour l'année scolaire 2013-2014.

### **N° 13-180 - ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)**

#### **Accompagnement scolaire individualisé - convention de partenariat - renouvellement**

Afin de mettre en place un accompagnement scolaire individualisé à la faveur de 15 enfants ruthénois scolarisés au sein des écoles publiques de la Ville de Rodez, un partenariat entre l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) et la Ville de Rodez a été conclu pour l'année scolaire 2012-2013.

Issus des écoles de Ramadier, Flaugergues et Gourgan, les élèves repérés par les directeurs en accord avec l'Education Nationale ont pu bénéficier d'un accompagnement scolaire, mais aussi d'actions de démocratie culturelle telles que la visite du chantier du musée Soulages ou l'accueil des enfants et des familles à la médiathèque.

Une évaluation effectuée en fin d'année scolaire 2012-2013 a permis de démontrer la large satisfaction des enfants accompagnés, des familles, ainsi que des directeurs des écoles concernées.

La Ville de Rodez souhaite poursuivre ce partenariat à compter du 4 novembre 2013 jusqu'au 5 juillet 2014 inclus.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Rodez et l'AFEV, par laquelle l'association reconduirait son action auprès de 20 nouveaux enfants ruthénois scolarisés dans les écoles primaires publiques.

La Ville de Rodez s'engagerait, comme l'an passé, à verser à l'AFEV 300 € par étudiant, soit 6 000€ maximum, à verser en deux fois. Elle faciliterait également l'action des étudiants bénévoles par des aides en nature pour l'accueil dans ses structures, et toute autre action d'information ou de publicité de nature à valoriser le travail des étudiants bénévoles sur la commune.

Dans ce cadre, la gratuité des abonnements à la médiathèque, et à la ludothèque dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sera accordée à l'AFEV.

Une évaluation ainsi que des bilans quantitatifs et qualitatifs conditionneront le versement du solde à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

Les crédits utiles seraient prélevés sur le budget 2014, compte 340 article 658.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'AFEV pour l'année scolaire 2013-2014.

### **N° 13-181 - RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **Tarif 2013-2014 appliqué aux stagiaires**

Le Conseil municipal du 17 juin dernier a validé la nouvelle tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2013-2014.

Il convient désormais de préciser le tarif appliqué aux divers stagiaires qui peuvent être amenés à déjeuner au sein des cantines scolaires de la Ville et dont la grille de tarification était auparavant incluse dans les modalités de tarification des repas des Restaurants Universitaires.

Il est proposé ainsi d'instituer pour ce public un tarif à 4,40 € exonéré de TVA.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce tarif qui sera dorénavant appliqué aux stagiaires.

## **N° 13-182 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES**

### **Révision des tarifs et convention**

Dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges Fabre, Jean Moulin, Sacré Cœur, et Sainte Geneviève/Saint Joseph, le Conseil général, en tant que collectivité de rattachement de ces derniers, se voyait appliquer par la Ville de Rodez un tarif horaire d'occupation. Une convention tripartite (Ville de Rodez-collèges-Conseil général) définissait les modalités d'occupation de ces équipements sportifs. Le Conseil général finançait cette occupation pour les collèges.

A partir de 2013, le dispositif évolue, et désormais les collèges financeront directement auprès de la Ville de Rodez le montant de leur occupation.

La participation du Conseil général au coût d'utilisation des équipements sportifs municipaux est intégrée dans le montant de la dotation annuelle qu'il verse à l'établissement, à charge pour ce dernier de veiller à l'adéquation entre la dotation et l'utilisation de cet équipement.

Pour l'année 2013 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014 (juin 2014), il est donc proposé de conclure, avec les collèges Fabre, Jean Moulin, Sacré Cœur et Sainte Geneviève/Saint Joseph, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

Un calendrier d'occupation sera joint en annexe et précisera les jours et horaires d'utilisation des équipements.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

<b>Collèges</b>	<b>Equipements</b>	<b>Tarifs 2012</b>	<b>Tarifs 2013-2014</b>
Jean Moulin	Gymnases	14,33 € par heure	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure	10,14 € par heure
Fabre	Gymnases	14,33 € par heure	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure	10,14 € par heure
Sacré Cœur	Gymnases	14,33 € par heure	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure	10,14 € par heure
Sainte Geneviève Saint Joseph	Gymnases	14,33 € par heure	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure	10,14 € par heure



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

## **N° 13-183 - RESSOURCES HUMAINES - REGLEMENT INTERIEUR**

### **Adaptations**

La loi statutaire n° 83-634 du 13 juillet 1983, complétée par de nombreux décrets et circulaires, constitue le fondement des principales règles de gestion applicables aux agents des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur d'une collectivité est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services municipaux.

Le règlement applicable aux agents titulaires et non titulaires de la ville de Rodez rappelle les règles relatives :

- aux congés et absences diverses
- aux horaires variables
- au travail à temps partiel
- et aux modalités d'application de l'A.R.T.T.

A l'occasion du renouvellement du système de pointage des horaires, il est proposé d'apporter quelques adaptations au règlement intérieur, dans sa partie « horaires variables », la principale modification portant sur l'enregistrement du temps de pause méridienne en cas de non badgeage de l'agent.

Le détail des modifications proposées figure dans l'extrait de règlement joint à la présente note.



Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 16 octobre 2013 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette adaptation du règlement intérieur.

## N° 13-184 - RESSOURCES HUMAINES

### Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité technique paritaire du 16 octobre 2013, de procéder à la suppression des emplois suivants pour donner suite à des avancements de grade, promotions, intégration directe, mutation et augmentation de temps de travail :

#### **Filière technique :**

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : un emploi à temps non complet (19,25/35)
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : deux emplois à temps complet
- Agent de maîtrise principal : un emploi à temps complet

#### **Filière administrative :**

- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : trois emplois à temps complet
- Attaché : un emploi à temps complet

#### **Filière culturelle :**

- Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe : un emploi à temps complet
- Bibliothécaire : un emploi à temps complet

Par ailleurs, en fonction des besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

#### **Filière technique :**

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : deux emplois à temps complet et un emploi à temps non complet (30,33/35)
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : trois emplois à temps complet et un emploi à temps non complet (32,25/35)

#### **Filière administrative**

- Rédacteur : un emploi à temps complet



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette mise à jour du tableau des effectifs.

## N° 13-185 - RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION DECENTRALISEE

### Jumelage avec Pigüe (Argentine) - Convention de partenariat

La Ville de Pigüe et sa région possèdent des liens évidents avec l'Aveyron. C'est dans le cadre de ces liens historiques, culturels et linguistiques forts que la Ville de Rodez entretient des relations particulières avec Pigüe depuis de nombreuses années.

En novembre 2012, une délégation officielle du Conseil municipal de Pigüe est venue présenter au Conseil municipal de Rodez un projet de jumelage. Plus récemment lors d'une visite en Aveyron, le président de l'Amicale « Aveyron à Pigüe » et une élue municipale de Pigüe ont rencontré plusieurs élus de la Ville de Rodez pour redynamiser le projet de jumelage.

La convention de jumelage proposée vise à établir, sur la base du patrimoine culturel, historique et linguistique commun et respectif des villes de Rodez et de Pigüe, une coopération étroite notamment en :

- intensifiant les visites et échanges entre les citoyens et les associations des deux villes ;
- favorisant les échanges scolaires et universitaires ;
- favorisant les échanges de stagiaires et d'apprentis ;
- renforçant les partenariats culturels, sportifs et artistiques ;
- développant les relations économiques.

Cette convention est volontairement ouverte afin d'être adaptée. Des « Programmes triennaux de coopération » sont définis pour atteindre les objectifs de la convention à savoir le renforcement des liens culturels et économiques entre les deux villes.

La convention sera signée au moment de la visite du Maire de Pigüe à Rodez en novembre 2013, visite qui intervient dans le cadre plus large de l'accord de coopération décentralisée avec le Conseil général de l'Aveyron.



Suite aux différentes interventions de Mesdames TAUSSAT, GARCIA VICENTE et de Messieurs BERARDI et SERIEYS, exposant chacun leur point de vue sur l'utilité ou non de cette coopération décentralisée, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le retrait de ce dossier de l'ordre du jour du Conseil municipal qui sera retravaillé en commission.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 18h50

Fait à Rodez, le 29 octobre 2013

Le Maire,

Christian TEYSSEDE